

BAIX (07)

**ARRETE MUNICIPAL PRONONCANT LA FERMETURE TEMPORAIRE DES
BATIMENTS COMMUNAUX
ECOLE – LOCAL DE L'AMICALE LAÏQUE - FOYER DES AINES –
BIBLIOTHEQUE – SALLE MULTI ACTIVITES – BOULODROME – STADE ET
VESTIAIRES DU STADE**

Le Maire de la Commune de BAIX (Ardèche),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant l'épidémie du coronavirus sur notre territoire ;

Considérant l'allocution de Monsieur le Premier Ministre du 13 mars 2020, interdisant les rassemblements de plus de 100 personnes dans les Etablissements Recevant du Public ;

Considérant l'aggravation de la situation sanitaire liée au Covid 19 :

ARRETE

Article 1 : L'école, le local de l'Amicale Laïque, le foyer des Aînés, la bibliothèque, la salle multi activités, le boulodrome, le stade et les vestiaires du stade sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre.

Les dirigeants ont l'autorisation ponctuelle d'accès pour des raisons pratiques et dans le respect strict des conditions de protection (retrait de denrées périssables, fonctionnement d'appareils électriques).

La Commune pourra, le cas échéant et si besoin, pour gestion de la crise, utiliser les locaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame le Préfet de l'Ardèche ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie. Une copie sera affichée en Mairie.

Fait à BAIX, le 19 mars 2020

Le Maire, Yves BOYER

